



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28.

N°ATEC1703021

Vu l'arrêté initial en date du 4 décembre 2013, modifié le 17 Décembre 2013.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la numérotation suite à la création d'un nouveau logement lieu-dit ; L'ONGLÉE

ARRÊTÉ

Article 1 : La numérotation du village : L'Onglée est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

Réf cadastrale	Propriétaire	Nouvelle adresse
O n°1209 et O n°1207	M. BOQUIEN Nicolas 5- l'Onglée	3 - l'Onglée

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 22 Mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Guy DAVID, Adjoint à l'Urbanisme

- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Fait à Nort-sur-Erdre
N°

Le Maire,



